



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

DOM-ROM : La Réunion

Question écrite n° 85760

Texte de la question

Mme Huguette Bello attire l'attention de M. le Premier ministre sur le mouvement de grève entamé depuis le 12 juillet dernier par une large partie des salariés du Quotidien de la Réunion. La quasi-totalité des quatre-vingts journalistes de la rédaction ont arrêté le travail. Fait rarissime, le Quotidien de la Réunion, qui est le journal ultra marin le plus vendu, n'est pas paru depuis près de deux semaines. Les grévistes réclament une augmentation de 150 euros mensuels pour les bas salaires et une prime exceptionnelle de 1 300 euros par an pour les autres. Selon les salariés, la grille salariale est très déséquilibrée au sein de la SAS Le Quotidien. Le salaire d'une employée après 20 ans d'ancienneté y est de 1 139 euros et un journaliste ayant 20 ans d'expérience perçoit 1 800 euros mensuels. Dans le même temps, cette société octroie 650 000 euros de salaires à cinq dirigeants du journal. Face aux revendications des grévistes, la direction du journal oppose une baisse de ses résultats, suite à la chute de la publicité et des ventes et propose une prime de l'ordre de 10 euros mensuels pour les bas salaires (jusqu'à 1,4 smic). Une médiation a certes fini par s'ouvrir à la direction du travail et de l'emploi. Mais sans succès jusqu'à présent. Il s'agit bien sûr d'un conflit entre salariés et direction dans une entreprise privée. Mais, ce conflit n'est évidemment pas exempt de conséquences sur le pluralisme de la presse et de l'information à la Réunion. De plus, cette entreprise de presse a recours aux différents dispositifs d'exonération de charges sociales patronales mis place par les différentes lois relatives à l'Outre-mer ainsi qu'aux politiques de défiscalisation des investissements élaborées depuis plusieurs années par différents gouvernements. Des actionnaires du Quotidien ont pu ainsi, par le biais de la défiscalisation, acquérir récemment, en leur nom personnel, une rotative neuve, avant de la louer à une société d'impression (SAFI) qui facture à la SAS Le Quotidien le tirage du journal. Pour au moins ces deux raisons, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer les initiatives que le Gouvernement compte prendre pour le dénouement rapide de ce conflit en sorte de préserver à la fois la pluralité de la presse à la Réunion, la préservation de l'emploi et les intérêts des salariés.

Texte de la réponse

Le Gouvernement dans son ensemble est très attentif à la situation économique et sociale particulière des départements et collectivités d'outre-mer. Compte tenu de leur éloignement et de leur singularité géographique, de nombreux dispositifs spécifiques ont été mis en place au profit des entreprises et des particuliers installés dans les territoires ultramarins. En ce qui concerne plus spécialement la presse, le ministère de la culture et de la communication soutient le pluralisme de la presse en tous points du territoire par des aides dont les modalités d'attribution sont fixées par les textes. Il apporte également son aide à la modernisation des entreprises de presse. C'est dans ce cadre qu'une subvention au titre de l'aide à la modernisation de la presse a été accordée au Quotidien de la Réunion pour l'achat d'une nouvelle rotative. Le titre bénéficie également de l'aide au portage qui a été sensiblement revalorisée en 2009. La non-intervention de l'État en cas de conflit au sein des entreprises est constante et permet de préserver l'indépendance de la presse vis-à-vis de l'État. Pour cette raison, il ne peut être envisagé d'intervenir dans le conflit social qui touche le Quotidien de la Réunion.

Données clés

Auteur : [Mme Hugnette Bello](#)

Circonscription : Réunion (2^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 85760

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : Premier ministre

Ministère attributaire : Culture et communication

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 3 août 2010, page 8407

Réponse publiée le : 26 octobre 2010, page 11652